



Ottawa, le 11 juillet 2003

AVIS DES DOUANES N-525

Annulation du mémorandum D19-9-7, *Importation de sperme humain*

Cet avis vise à vous informer que l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) a révisé son rôle à la frontière au sujet de l'application du *Règlement sur le traitement et la distribution du sperme destiné à la reproduction assistée*, émis en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*.

L'ADRC continuera à aider Santé Canada dans l'application de ce programme en échangeant des renseignements avec ce ministère. Toutefois, elle n'interviendra plus à la frontière.

Étant donné ce qui précède, le mémorandum D19-9-7, *Importation de sperme humain*, est annulé.

Pour en savoir plus, adressez-vous à :

Madone Sabourin-Larente
Dossiers de la santé et des transports
Division des programmes d'admissibilité
Agence des douanes et du revenu du Canada
Édifice Sir-Richard-Scott
191, avenue Laurier ouest, 14^e étage
Ottawa, Ontario K1A 0L5

Téléphone : (613) 954-7108

Télocopieur : (613) 946-1520

Courriel : M.Sabourin-Larente@ccra-adrc.gc.ca

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada